

PARU EN JUIN 1996



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN MARS 1996

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.261.001.2 DU 12 MARS 1996

Taximètre électronique SEMEL type TM 1220

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES, ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

SEMEL SA, Laivalahdenkatu 4, 00810 Helsinki, Finlande.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 986.

DEMANDEUR

Société MECANOTO, 2, avenue E. Millaud, 69290 Craponne, France.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle la décision n° 94.00.261.005.2 du 21 novembre 1994 (1) relative au taximètre électronique SEMEL type TM 1220.

CARACTERISTIQUES

Le taximètre électronique SEMEL type TM 1220 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la modification des caractéristiques suivantes :

- activation dans la fonction «FLAGS» d'une possibilité de programmation «HESS» permettant l'utilisation de capteurs numériques,
- le blocage électronique du taximètre en cas de retrait frauduleux du plombage d'accès à la programmation P1,
- le retour automatique après 30 s de l'afficheur en position «Libre» lors d'une opération de lecture des registres mémorisés à partir de la position «Libre».

Les autres caractéristiques et les scellements demeurent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions apparaissant sur la plaquette d'identification scellée située sur la face avant du taximètre sont :

- nom du fabricant
- désignation du modèle
- numéro et date de la décision d'approbation de modèle précitée
- numéro de série
- marque d'identification du fabricant
- valeur de la constante du taximètre.

Derrière une fenêtre plombée, sont indiqués :

- le coefficient k en imp/km
- l'indication codée de la zone d'exercice du taxi
- l'indication codée de la conformité au tarif en vigueur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas de l'instrument sont déposés, sous la référence DA 24.494, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le demandeur.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
